

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2011

Le 5 août 2011, le Conseil Municipal de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrice RAFFARIN.

**Étaient présents** : M. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Fredy MELLE, Marc CHAIGNE, Alain LACHAUMETTE, Jacques COUHÉ, Gilbert CADUC, Colette PIVETEAU, Pierre NIVOIS, Nicolas PIGNOL.

**Étaient absents** : M. Damien BLANC qui a donné pouvoir à M. Serge KINDEL  
M. Bruno-José GIOVANNINI pouvoir à M. Jacques COUHÉ  
Mme Liliane PIGNOL pouvoir à M. Nicolas PIGNOL  
Mme Marie-Noëlle BINET pouvoir à M. Patrice RAFFARIN  
Mme Simone « Julie » FOULQUIER pouvoir à M. Marc CHAIGNE  
Melle Monique ROYER pouvoir à M. Didier BOUYER  
M. Jean-Pierre OLLIVIER pouvoir à M. Fredy MELLE

**Secrétaire de séance** : M. Marc CHAIGNE a été élu secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Compte-rendu de Conseil
- 2 - Accueil de loisirs « En Ré Mineur »
  - Tarifs 2011/2012
  - Approbation du règlement intérieur
- 3- Tarifs du Pont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : Ecotaxe
- 4- Révision du POS en PLU : Désignation du bureau d'études
- 5- Restauration scolaire 2011/2012
  - signature du marché
  - tarifs
- 6- Approbation de la Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme
- 7- Lotissement des Breuils
- 8- Réalisation de programmes d'actions et de prévention des inondations – P.AP.I.
- 9- Demandes d'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
- 10 – Tempête Xynthia : demande d'aide financière au titre du F.S.U.E. Axe 1 – Mesure 2
- 11- Suppression des deux régies de recettes du camping municipal « La Redoute »
- 12- Illuminations pour les fêtes de fins d'année
- 13- Réhabilitation de la salle d'activités de l'Ecole Maternelle : signature des marchés
- 14- Bourse stagiaire BAFA et stagiaire Master en communication
- 15- Emprunt travaux voirie et bâtiments
- 16- D.I.A. en D.P.U.
- 17- Questions diverses

## **1 – COMPTE-RENDU DE CONSEIL**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - ACCUEIL DE LOISIRS « EN RE MINEUR »**

De nombreux élus se sont déplacés, ce jour en fin d'après-midi, afin de participer à la fête organisée par l'équipe d'animation de l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur » de Rivedoux-Plage pour la clôture des stages d'été.

Ces stages ont remporté un vif succès. Les effectifs importants constatés tout au long des cinq semaines en témoignent. Il convient de féliciter toute l'équipe dirigée par Emilie CHENUET pour son professionnalisme et son dynamisme.

Pour la 1<sup>ère</sup> année un mini camp a été organisé. Ce fut une réussite malgré la météo.

### . Tarifs 2011/2012

La mise en œuvre des nouveaux modes de calcul définis par la Caisse d'Allocations Familiales entraîne pour la Collectivité une dépense plus importante, les prestations versées par la CAF étant moindres.

Il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes tarifs que ceux de l'année dernière.

A une question de Pierre NIVOIS sur le coût des stages et les moyens financiers des familles, M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a aucune exclusion liée aux ressources des parents étant donné qu'il est toujours possible, pour les familles connaissant quelques difficultés financières, de solliciter ou leur comité d'entreprise, ou le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il souligne par ailleurs que la Commune participe aux frais de fonctionnement de l'ALSH et que les prix facturés aux parents ne représentent qu'une partie des coûts réels.

M. le Maire précise, comme il l'a d'ailleurs fait à maintes reprises, que les tarifs de la garderie périscolaire de Rivedoux-Plage sont parmi les moins chers de l'Ile de Ré. Chaque structure établit ses propres barèmes en fonction des coûts de fonctionnement du service. Il est cependant de la volonté de la Communauté de communes de l'Ile de Ré d'harmoniser les tarifs mais la CDC n'a pas aujourd'hui la compétence pour ce faire. Elle ne peut qu'inciter les communes, comme les associations, à adopter un seul et même tarif.

Un plus à souligner dans les barèmes de l'ALSH de Rivedoux-Plage : les formules à la demi-journée qui permettent aux grands-parents de profiter de leurs petits-enfants tout en permettant à ceux-ci de participer à des activités organisées pour des enfants de leur âge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le maintien des tarifs de l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur » pour l'année scolaire 2011 / 2012.

### **. Approbation du règlement intérieur**

Julie FOULQUIER présente aux élus le projet de règlement intérieur et attire l'attention du Conseil sur quelques points particuliers.

**« Article 2 : Fréquentation »**

La Directrice souhaite que les enfants soient inscrits par anticipation. L'Accueil de loisirs fonctionnant à flux tendu, il n'est plus possible d'accepter des enfants au dernier moment. Les normes d'encadrement devant être respectées de manière très stricte, il est impossible de dépasser le nombre maximum d'effectifs.

L'inscription préalable sera donc obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles.

Autre point nouveau : les retards du soir seront facturés automatiquement aux familles.

Les parents devront par ailleurs respecter les temps d'activités (9h45 – 12h et 13h45 – 17h00).

**« Article 5 : Facturation – impayés »**

Toute inscription au centre de loisirs vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les trois jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs « En Ré Mineur » de RIVEDOUX-PLAGE.

**3- TARIFS DU PONT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012 : ECOTAXE**

Le 31 décembre 2011, les emprunts contractés pour financer la construction du pont seront remboursés et le péage, aujourd'hui utilisé en partie à ce remboursement, sera remplacé par la perception d'une écotaxe. Cette écotaxe existait déjà, mais à un niveau moindre, dans le paiement que chaque automobiliste non résident permanent réglait lors de son passage sur l'Ile. Le principe du dé plafonnement de l'écotaxe a été voté le 22 septembre 2009 par l'Assemblée Nationale.

A partir du mois de janvier 2012 la totalité de la somme perçue au péage servira à financer de nouvelles mesures de protection de l'environnement. Cette écotaxe permettra de mettre en œuvre les moyens humains et techniques visant à renforcer la protection des espaces naturels de l'Ile de Ré. Parmi cet arsenal de défense, la mise en place de transports publics fonctionnant avec des véhicules propres en sites dédiés tient une place importante. Toutes les formes alternatives de déplacement seront étudiées.

Seul point noir : un tarif hors saison inférieur au péage actuel (8,00 € au lieu de 9,00 €) et une saisonnalité qui n'est en adéquation ni avec les taux de fréquentation touristique, ni avec la réalité du trafic automobile.

La situation de la commune de Rivedoux-Plage et sa problématique liée à la circulation dans la traversée de l'agglomération n'étant pas prise en compte le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote la mention suivante :

« Rivedoux-Plage est une commune dont la situation est exceptionnelle, première commune de l'Ile de Ré, située au débouché immédiat du pont routier. Elle subit le passage quotidien de 16 341 véhicules répartis entre l'axe sud, soit 40 % de la circulation et l'axe nord, 60 %.

En été, le chiffre passe à plus de 21 000 voitures ou camions par jour.

Sur une année, cela représente plus de 3 millions de passages entrants, et ce chiffre augmente de 2 % tous les ans depuis 2004 (soit 165 véhicules entrants de plus chaque jour).

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg, qui a pour principal objectif de sécuriser les flux de circulation sur la RD 735, celle-ci devient plus qualitative mais elle se dégrade considérablement sur l'axe sud, RD 201, avec une augmentation du trafic et la présence de tous les poids lourds.

La mise en place de l'écotaxe qui maintient le passage du pont payant est une excellente loi.

En revanche, la politique tarifaire et sa durée de perception ne sont pas adaptées à la situation particulière de notre commune.

Aussi, une étude complète doit être engagée maintenant pour aménager et modifier les structures routières afin d'offrir aux rivedousais la quiétude et la sécurité auxquelles ils ont droit. »

#### **4- REVISION DU POS EN PLU : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 19 novembre 2010 la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Une consultation a été organisée en vue de recruter un bureau d'études chargé de procéder aux études nécessaires à la production du dossier de révision. Ce marché, dont l'enveloppe prévisionnelle est inférieure à 90 000 € HT, relève de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de sa mission le Bureau d'Etudes aura en charge :

- l'accompagnement de la Commune pour la concertation avec les acteurs locaux, l'animation des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que des réunions publiques ;
- la réalisation des études (diagnostic et analyse de l'environnement urbain et des milieux naturels, élaboration du projet d'aménagement et de développement durable, ...) dont celles nécessaires à la mise en œuvre de la démarche environnementale et à la production complète du dossier de PLU ;
- le suivi du dossier jusqu'à son opposabilité.

Les modalités de la consultation ont été arrêtées par le pouvoir adjudicateur. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 juillet 2011 à 16 h 30. Huit bureaux d'études ont sollicité la remise du dossier de consultation du « Marché d'études pour la révision du POS en PLU de la Commune avec évaluation environnementale ». Seules deux offres ont été remises dans les délais, par ordre de dépôt :

BUREAUX D'ETUDES	NOTE METHODOLOGIQUE	MOYENS ET COMPETENCES	MONTANT HT
<b>1) G.H.E.C.O</b> <b>Isabelle BERGER-WAGON</b> <b>Bernard WAGON</b> 13bis, rue Buffeterie	Note méthodologique jugée incomplète notamment au regard de la durée de l'étude et de l'organisation de la	Les moyens et compétences de l'équipe répondent	Coût de la prestation : 37 034,80 €

17000 LA ROCHELLE <i>en qualité de mandataire</i>  <b>EAU-MEGA</b> 25, rue Ramuntcho 17313 ROCHEFORT SUR MER <i>en qualité de co-traitant</i>	procédure.  <b>Note : 40/50</b>	aux exigences du maître d'ouvrage et du cahier des charges  <b>Note : 30/30</b>	Jugé élevé.  Décomposition par phase effectuée.  <b>Note : 15/20</b>
<b>2) Agence ESCOFFIER</b> <b>Madame Sylvie ESCOFFIER</b> Immeuble Pont d'Aquitaine Rue Cantelaudette  33310 LORMONT  <i>Pas de co-traitant</i>	Note méthodologique complète, précise et détaillée correspondant en tous points au cahier des charges.  <b>Note : 45/50</b>	Les moyens et compétences de l'équipe répondent aux exigences du  maître d'ouvrage et du cahier des charges.  <b>Note : 30/30</b>	Coût de la prestation : 35 897,50 €  Décomposition par phase effectuée.  <b>Note : 20/20</b>

Les candidats ont fourni les documents administratifs demandés. En conclusion, s'agissant d'une procédure de marché en MAPA, les deux offres sont recevables. De l'analyse des offres effectuée sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée selon les critères pondérés suivants :

- 1- qualité de la note méthodologique : 50 %
- 2- moyens et compétences de l'équipe affectée à l'étude au travers des références du bureau d'études : 30 %
- 3- coût de la prestation : 20 %.

Il est proposé de retenir le classement suivant :

- 1 – Agence ESCOFFIER
- 2 – G.H.E.C.O.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après examen des offres et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer le Marché d'études pour la révision du POS en PLU de la Commune avec évaluation environnementale à l'Agence ESCOFFIER de LORMONT (33310) représentée par Madame Sylvie ESCOFFIER pour un montant de 35 897,50 € H.T. soit 42 933.41 € T.T.C. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché d'études ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter de l'Etat et du Conseil Général l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S. en P.L.U ;
- Dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. seront inscrits au budget principal de la collectivité des exercices concernés.

## 5- RESTAURATION SCOLAIRE 2011/2012

### SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire rappelle les différentes étapes de ce dossier et plus particulièrement la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2011 adoptant, pour la passation du marché, la procédure adaptée, conformément aux articles 28, 30 et 40 – II du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 13 juillet 2011 à 16 h 30. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 juin 2011 au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Six sociétés de restauration ont par ailleurs été consultées directement. Deux sociétés (Sogeres et Scolarest) se sont excusées de ne pouvoir donner suite à cet appel public à la concurrence. Seule une proposition a été enregistrée.

Résultat de la consultation et analyse du Conseil Municipal en fonction des critères de sélection pondérés comme suit :

. Valeur qualitative et technique de l'offre .....	60 %
. Prix (précisions, détail) .....	40 %

Dénomination	Adresse	Prix du repas maternelle TTC	Prix du repas primaire TTC	Prix du repas adulte TTC
<b>Société SODEXO EDUCATION Direction Régionale</b>	2, avenue Pierre Gilles de Gennes <b>37540 SAINT CYR SUR LOIRE</b>	<b>2,80 €</b>	<b>3,21 €</b>	<b>3,66 €</b>

De l'analyse il ressort :

### **SODEXO :**

- des fournisseurs de qualité ;
- la part en pourcentage consacrée aux denrées alimentaires, de 64,15 % à 72,63 % du prix du repas, laisse à penser que cette société privilégie la qualité en minorant ses frais de gestion et de production ;
- un dispositif d'assistance et de conseil complet et réactif
- le respect du cahier des charges sur l'ensemble des points :
  - . légumes et fruits de saison en favorisant les producteurs locaux,
  - . un repas bio par semaine (alors qu'il n'était exigé qu'un repas bio par mois)
  - . repas à caractère festif
  - . détail des propositions joint à l'acte d'engagement et documents de traçabilité fournis.

### **Notation sur 100**

. Valeur qualitative et technique de l'offre .....	58 / 60
. Prix (précisions et détail) .....	37 / 40
<b>. Total de la note .....</b>	<b>95 / 100</b>

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société SODEXO (qualité de l'offre, respect total du cahier des charges et augmentation très faible des prix par rapport à l'année dernière) ; en effet, après application des critères d'attribution et de leur coefficient de pondération, cette société atteint la note de 95 / 100.

**Le Conseil Municipal**, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**, décide d'attribuer le marché de « **Fourniture, préparation et livraison des repas à la cantine municipale de RIVEDOUX-PLAGE pour l'année scolaire 2011 / 2012** » à la Société **SODEXO** ;
- Arrête le montant du marché, que le Maire est autorisé à signer, à **51 974,64 € HT** soit **54 833,24 € T.T.C.**
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal des exercices concernés –article 60623-

#### . TARIFS CANTINE scolaire année 2011 – 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 (JO du 30 juin 2006) a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, qui prévoyait la fixation annuelle d'un taux plafond d'augmentation des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public.

Ces tarifs sont désormais **fixés librement par la Collectivité** en charge du service de restauration scolaire sous réserve toutefois de ne pas excéder « *le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 août 2010 fixant à 2.60 € le prix des repas enfant servis à la cantine scolaire et à 4,30 € le prix des repas adulte (enseignants et agents communaux) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 août 2011 portant attribution du marché de fourniture, préparation et livraison des repas aux enfants des écoles maternelle et primaire pour l'année scolaire 2011/2012 à la **Société SODEXO** pour un montant de **54 833,24 € T.T.C** ;
- Vu l'augmentation des charges patronales (hausse des cotisations retraite Ircantec : +0,88 % au 01/01/2011 et + 3,51 % au 01/01/2012) ;
- Vu l'augmentation des tarifs EDF Collectivités (+ 4,5 % en moyenne) ;
- Considérant l'augmentation du prix des repas : Maternelle + 1,49 %, Primaire + 0,29 % et adulte + 0,05 % ;

**DECIDE à l'unanimité, pour l'année scolaire 2011 – 2012 :**

- D'appliquer, aux tarifs votés en 2010, une augmentation d'environ 2 % ;
- De fixer en conséquence comme suit le prix des repas servis à la cantine municipale de RIVEDOUX-PLAGE :
  - repas enfant ..... **2,65 €**
  - repas adulte (enseignants et agents) .. **4,40 €**

**6- APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

La Commune a engagé une 6<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/06/2001, modifié les 31 janvier 2003, 27 octobre 2006, 24 octobre 2008 et 23 octobre 2009, révision simplifiée n° 1 du 22 décembre 2009, modifié à nouveau le 22 octobre 2010, il fut l'objet enfin d'une modification simplifiée n° 1 le 28 mars 2011.

Cette modification n° 6 porte plus particulièrement sur les points suivants :

- **Modification de la zone à plan masse UBpm et UBpms n°2 des Breuils** pour permettre la mise en œuvre d'un programme de logements locatifs sociaux ;
- **Modifications et adaptations du règlement :**  
Améliorations rédactionnelles et compléments, modifications des dispositions réglementaires relatives aux trames de « gros ronds », aux conditions de reconstruction des bâtis sinistrés, à l'aménagement des voies, à l'assainissement, à l'implantation, à la hauteur des constructions, au COS ;
- **Mise à jour de la liste des emplacements réservés et des élargissements de voiries.**

Le Maire précise par ailleurs que le projet de modification du PLU a fait l'objet :

1°) d'une notification aux personnes publiques concernées le 26 mai 2011 ;

2°) d'un arrêté de mise à l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du vendredi 10 juin 2011 au mardi 12 juillet 2011 inclus.

3°) de mesures de publicité avant et pendant l'enquête (affichage et publications) ;

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 relatifs à la procédure de modification du PLU ;



**Vu** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme et portant modification du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets n° 2004-531 du 9 juin 2004 et n° 2005-935 du 2 août 2005 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2001 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2003, 27 octobre 2006, 24 octobre 2008, 23 octobre 2009 et 22 octobre 2010 approuvant respectivement les modifications n°1, n°2, n°3, n° 4 et n° 5 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2009 portant approbation de la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011 portant approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance N° E11000105/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 05 mai 2011 portant désignation de Monsieur Alain AUTEFFE en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Michel ARNOULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté municipal n° REGL/2011/019 du 13 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme ;

**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que ces conclusions sont **favorables au projet** de modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Entendu** les observations des personnes publiques consultées, conformément aux dispositions de l'article L 123-13, sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U) ;

**Considérant** que le projet de modification n° 6 du P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

- **APPROUVE la Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de RIVEDOUX-PLAGE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **INFORME** que :

. La présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier de PLU modifié, sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

. Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de RIVEDOUX-PLAGE aux heures et jours habituels d'ouverture.

. La présente délibération, ainsi que les dispositions résultant de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme, produiront leurs effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme (affichage en Mairie pendant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département et transmission au représentant de l'Etat).

## **7- LOTISSEMENT DES BREUILS**

M. CHAIGNE a reçu les derniers plans de l'architecte Monsieur OSSOLA. Plusieurs points ayant été repris suite aux remarques formulées par les élus, les nouveaux plans sont maintenant conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'aux aspirations des élus.

D. BOUYER précise que la Commune restera maître d'ouvrage des travaux pour la partie voirie et réseaux.

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne définitivement sur le futur accès au lotissement des Breuils. Ce point sera débattu en réunion informelle au mois de septembre.

## **8- REALISATION DE PROGRAMMES D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS – P.A.P.I.**

Lancés en 2002, les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé publique, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin à risque.

En 2010, la réalisation de PAPI a été élargie à l'ensemble des aléas liés aux inondations (dont les submersions).

Trois types de PAPI existent :

<b>PAPI COMPLET</b>	<b>PETIT PAPI</b>	<b>PAPI D'INTENTION</b>
<u>1 PARTIE STRATEGIE</u> : . 1 diagnostic, . 1 stratégie adaptée, . 1 programme d'actions, . des résultats coûts/bénéfices <u>1 PARTIE GOUVERNANCE</u> : Gouvernance locale et liens avec les démarches de gestion de l'eau + politique d'aménagement (SCOT et PLU)	Montant de travaux inférieur à 3 millions d'euros.	1 diagnostic préalable pour améliorer la connaissance des aléas.

Les PAPI ont trois objectifs :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent ;
- Renforcer les capacités des maîtrises d'ouvrage, en contribuant à l'émergence de projets globaux, en confortant les capacités techniques et financières des porteurs de projets à l'échelle des bassins de risques, en développant un système de gouvernance propice à l'implication de l'ensemble des parties prenantes et en encourageant l'intégration de la démarche PAPI dans les démarches concertées ;
- Optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition dans le cadre de la réalisation de ces programmes.

Pour chaque projet de démarche PAPI, une structure pilote doit être clairement identifiée. Celle-ci a la charge :

- de présenter le dossier de candidature, d'assurer l'animation et la coordination du programme,
- de piloter les différentes phases du diagnostic à la mise en œuvre opérationnelle des actions, ainsi que leur évaluation,
- d'être l'interlocuteur des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires financiers.

La structure pilote devant recouvrir le périmètre d'intervention du PAPI : la Communauté de Communes apparaît comme l'établissement le plus apte à porter un PAPI à l'échelle de l'Ile de Ré.

Il est ainsi, proposé de modifier les statuts afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser et porter le PAPI de l'Ile de Ré.

Dans cette perspective, il convient de compléter l'alinéa 3 de l'article 3 du 1<sup>er</sup> groupe des compétences optionnelles (article 5.2) :

« 3) Services concourant à la protection et la mise en valeur de l'environnement :

**-Réalisation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI)**

**-Digues :**

Entretien et défense des côtes après remise en état des digues pérennes par le Conseil Général de la Charente-Maritime ;

**-Marais :**

Protection du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix contre l'envasement et entretien du réseau hydraulique pour l'alimentation des marais ;  
Sont d'intérêt communautaire le bâtiment et les abords immédiats de la maison du Fier aux Portes-en-Ré.

**-Propriétés bâties :**

Gestion et entretien de toutes propriétés bâties acquises ou mises à disposition au titre de la protection de l'environnement ».

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire adoptée à l'unanimité en date du 23 juin 2011 et visée par les services de l'Etat le 6 juillet 2011 ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- de se prononcer favorablement sur le projet de modification des statuts communautaires ci-annexé.

## **9- DEMANDES D'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime au cours de sa réunion du 15 juin 2011 acceptant l'adhésion de 3 nouvelles collectivités, à savoir :

- **LE BOIS PLAGE EN RE et SAINTES** pour la compétence « *Service public de contrôle, d'installation et de gestion d'équipements non collectifs d'assainissement* » ;
- **ANNEPONT** pour la compétence « *Organisation générale du service – Financement des investissements d'eau potable et pour la compétence optionnelle « exploitation du service d'eau potable* ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité,

- ❖ Donne son accord aux nouvelles demandes d'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime telles qu'indiquées ci-dessus et conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 juin 2011.

## **10- TEMPETE XYNTHIA : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU F.S.U.E. AXE 1 – MESURE 2**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande d'aide au titre du FSUE pour la remise en état des infrastructures de base du cheminement piétonnier, sis entre le pas de La Fontaine et le Poste de secours de la plage sud, endommagées lors de la tempête Xynthia.

Il s'agit de dépenses engagées en urgence pour des raisons de sécurité et soldées à ce jour pour un montant total de **30 000,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal intervient en conséquence auprès de l'Etat afin de solliciter une aide financière pour ces travaux de remise en état des infrastructures de base, qui entrent dans la catégorie des dommages non assurables.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Accepte** le dossier de demande de subvention qui vient de leur être présenté,
- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre du FSUE selon les plans de financement établis comme suit :

❖ **Cheminement plage sud**

**AXE 1 – Mesure 2 - Voirie** - pour un montant de : **30 000,00 € H.T.**

- Commune .....	Taux de 20 % ....	6 000,00 €
- FSUE.....	Taux de 80 % ....	24 000,00 €

- **S'engage** à inscrire au Budget communal de l'exercice 2011 les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à transmettre ce dossier en Préfecture.

## **11- SUPPRESSION DES DEUX REGIES DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL « LA REDOUTE »**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de confier, par délibération du 21 janvier 2011, la mission de service public relative à l'exploitation du terrain de camping municipal « LA REDOUTE » à la Société dénommée LES CAMPÉOLES.

Au terme d'un acte reçu par Maître Anne COSTENOBLE, notaire à Saint-Martin de Ré, un avenant au bail emphytéotique administratif, conclu le 28 février 2007 par la Commune de Rivedoux-Plage au profit de la SARL LES CAMPÉOLES, a été signé le 29 juin 2011.

Suite à ce changement de mode d'exploitation, il convient de mettre fin aux deux régies afférentes à ce camping :

- ✓ Régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la gestion du terrain de camping municipal « la Redoute », créée par acte constitutif en date du 27 mai 1983 modifié par délibération du 27 janvier 2006 ;
- ✓ Régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus au titre de la vente des jetons du lave-linge à monnayeur mis en place au camping « La Redoute », créée par acte constitutif en date du 27 janvier 2006.

Le Conseil municipal, ouï le rapport du Maire,

. Considérant que l'exploitation du camping « La Redoute » est dorénavant confiée à la SARL LES CAMPÉOLES par bail emphytéotique ;

A l'unanimité,

- Prononce, à compter du 29 juin 2011 (date d'effet de l'avenant en ce qui concerne le camping de La Redoute), la cessation des deux régies de recettes ci-dessus énoncées.

## **12- ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

En septembre 2006 la Commune de RIVEDOUX-PLAGE avait signé avec la société CITÉOS – GUILBAUD S.A une première convention pour la mise à disposition, le stockage, la pose, la mise en service, la maintenance et la dépose de motifs décoratifs lumineux pendant la période des fêtes de fin d'année. Le contrat, d'une durée de 5 ans (2006/2010), concernait le secteur compris entre le rond point de La Redoute et la rue des Palmes.

Compte tenu des travaux réalisés dans le cadre de la séquence 4 du réaménagement de la RD 735, une extension de ce contrat a été validée le 25 octobre 2007 par le Conseil Municipal pour la portion de la rue Albert Sarraut comprise entre la rue des Palmes et la rue Charles De Gaulle. Cette nouvelle convention était établie pour une durée de 4 ans à compter de l'année 2007.

D. BOUYER expose en détail au Conseil l'objet de la nouvelle proposition de convention établie par CITÉOS – GUILBAUD S.A. (17444 AYTRE) pour les illuminations festives.

De nouveaux décors : 53 équipés de LED (nouvelle technologie d'ampoules moins consommatrices d'énergie et qui vont donc dans le sens du développement durable) pour la rue Albert Sarraut, la rue Jules Ferry et l'avenue La Redoute sera, quant à lui, doté de guirlandes de boules inertes, d'une guirlande équipée d'ampoules flash led et de 3 cubes « Arcane argent ». D. BOUYER précise que l'aménagement du centre bourg a été pris en compte, les décors seront facilement adaptables sur les futurs supports d'éclairage public.

L'offre de CITÉOS, dont les prestations ont été exposées en introduction, sera facturée forfaitairement tous les ans par la société pour un montant de 18 242,00 € H.T. soit 21 817,43 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'objet ainsi que les conditions financières de la convention de mise à disposition, entretien et maintenance des illuminations festives établie pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2011 ;
- autorise le Maire à signer ledit contrat ;
- s'engage à inscrire au Budget Communal des exercices concernés les crédits nécessaires au paiement de cette nouvelle prestation.

## **13- REHABILITATION DE LA SALLE D'ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE : SIGNATURE DES MARCHES**

Le Maire fait le point sur les différentes étapes de ce dossier. Par marché en date du 8 juin 2011 la Commune confie au Bureau d'Etudes EURL ROBIN Eric, la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle d'activités de l'Ecole Maternelle. Le 20 mai 2011 le conseil municipal autorisait le dépôt de la déclaration préalable de travaux. Les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs ont respectivement été attribuées le 19 juillet 2011 au terme d'une consultation, à CETE APAVE Nord Ouest et à l'Atlantique de Coordination de Travaux (A.D.C.T).

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2011 à 16 h 30. Un avis d'appel public à la concurrence, pour un marché en procédure adaptée, a été publié au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 8 juillet 2011 ainsi que dans le journal SUD OUEST du 13 juillet 2011. Dans le cadre de la procédure de passation du marché public, il a été reçu 22 plis dans les délais et 1 pli hors délai.

Le Conseil Municipal,

. Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

. Après examen et jugement des offres en fonction des critères de sélection pondérés comme suit :

Qualité technique de l'offre .... 40 %  
 Prix des prestations ..... 35 %  
 Capacité à respecter les délais.. 25 %

et après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**A l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer, comme suit et pour les montants indiqués, les marchés aux entreprises les mieux disantes à savoir :

LOT	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
LOT N° 1	« Gros-Œuvre – Démolition »	- Entreprise SRB	9 389.30 €
LOT N° 2	« Couverture – Zinguerie »	- Entreprise LIZET	9 326.43 €
LOT N° 3	« Charpente – Menuiserie bois »	- Entreprise SEMA	3 915,05 €
LOT N° 4	« Menuiseries extérieures aluminium »	- Entreprise LAFARGUE	8 216,00 €
LOT N° 5	« Plafond – isolation »	- Entreprise SRB	3 536.22 €
LOT N° 6	« Electricité – Chauffage – VMC »	- Ent. CEME Atlantique	3 347.30 €
LOT N° 7	« Revêtement de sols »	- Entreprise MOSAIC	3 606.68 €
LOT N° 8	« Peinture – Nettoyage »	- Ent. OCEAN & BOIS	1 376.10 €
<b>TOTAL .....</b>			<b>42 713,08 €</b>
<i>(Estimation : 43 100,00 € HT)</i>			

- **Approuve** la nature et le montant du projet de Réhabilitation de la salle d'activités de l'École Maternelle ;
- **Arrête** le coût global desdits travaux (*hors honoraires*) à 42 713,08 € H.T. soit 51 084,84 € T.T.C. ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés de travaux en résultant avec les entreprises attributaires dans la limite des crédits alloués à cette opération ;
- **Sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de la part restant à la charge de la collectivité seront inscrits au budget communal – compte n° 2313 – opération n° 154

## **14- BOURSE STAGIAIRE BAFA ET STAGIAIRE MASTER EN COMMUNICATION**

### **. a) Bourse stagiaire BAFA**

P. RAFFARIN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 22 décembre 2003, avait décidé d'attribuer, aux jeunes qui souhaiteraient obtenir leur BAFA, une bourse d'aide à la formation. En contrepartie ceux-ci s'engageraient à suivre leur stage pratique au Centre de Loisirs de RIVEDOUX.

Lors des stages de cet été un stagiaire BAFA a sollicité la possibilité de suivre sa formation pratique au sein de l'Accueil de Loisirs « En Ré Mineur ! ». Sa candidature a été retenue pour une durée de cinq semaines soit du 4 juillet au 5 août 2011. Cette participation bénévole a permis à Mlle Roxanne CASEMAYOU de valider le volet "stage pratique" de sa formation

Les effectifs inscrits à l'Accueil de loisirs « ... en Ré Mineur ! » ont largement dépassé les prévisions. Le stagiaire a pu ainsi pleinement assumer son rôle d'agent d'animation. La directrice du CLSH a d'ailleurs tout particulièrement apprécié son sérieux, sa motivation et son sens des responsabilités.

P. RAFFARIN suggère en conséquence au Conseil d'accorder, à Mlle Roxanne CASEMAYOU, animatrice stagiaire, une bourse exceptionnelle d'aide à la formation de 180 € par semaine.

**Le Conseil Municipal**, oui le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

. Vu la délibération du 22 décembre 2003 ;

. Considérant les effectifs de l'Accueil de loisirs ;

. Considérant que Mlle Roxanne CASEMAYOU, stagiaire BAFA, a parfaitement rempli ses fonctions d'adjoint d'animation et a donné toute satisfaction ;

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de lui accorder une bourse exceptionnelle d'aide à la formation BAFA d'un montant de 180 € / semaine x 5 semaines de stage soit 900 € ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2011 – article 6218 –

### **. b) Bourse stagiaire en communication**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de stage, non rémunéré, a été signée le 14 avril 2011 avec l'Université de La Rochelle pour une étudiante Mademoiselle Camille BRUGIER, dans le cadre de la préparation de son diplôme « Arts, Lettres, Langues mention Activités et Techniques de Communication ». Ce stage, d'une durée de cinq mois, est obligatoire et compte pour l'obtention de son diplôme. Il a débuté le 2 mai et se terminera le 30 septembre.

La principale mission confiée à Mlle BRUGIER concerne la réalisation d'un livret sur le Phare de Chauveau dans le cadre des ouvrages publiés sous le titre « *A la rencontre de notre histoire* », comme celui réalisé par Guillaume CUDENNEC sur La Redoute.



Camille BRUGIER a réalisé un travail remarquable. Ce livret est d'ores et déjà achevé, il va être remis à l'imprimeur dans quelques jours. Il sera distribué pour la première fois lors des Journées du Patrimoine.

Mlle BRUGIER accomplit par ailleurs de nombreuses autres tâches en collaboration avec Marie-Noëlle BINET et Julie FOULQUIER dans le domaine de la communication autour des diverses animations communales et manifestations à caractère culturel. Les élus ont tout particulièrement apprécié son sérieux, sa motivation et son esprit d'initiative.

M. le Maire suggère en conséquence au Conseil d'accorder, à Mlle Camille BRUGIER, une bourse exceptionnelle de 250 € par mois.

#### **Le Conseil Municipal**, ouï le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

. Considérant que Mlle Camille BRUGIER, étudiante à l'Université de La Rochelle, stagiaire bénévole en Mairie de Rivedoux-Plage pour une durée de cinq mois à compter du 2 mai 2011 dans le cadre de la préparation de son diplôme « Arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication », a parfaitement accompli les missions qui lui ont été confiées et notamment la réalisation du livret sur le Phare de Chauveau,

#### **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de lui accorder une bourse exceptionnelle d'un montant de 250 € / mois x 5 mois de stage soit 1 250 € ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal 2011 – article 6218 –

### **15 -EMPRUNT TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS**

Mr le **Maire** sollicite l'autorisation de contracter auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** un emprunt d'un montant de **350 000,00 €** (trois cent cinquante mille euros), destiné à financer des travaux de bâtiment dans les écoles maternelle et primaire de Rivedoux-Plage ainsi que des travaux de voirie. .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Mr le **Maire** est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** un emprunt d'un montant de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros) dont le remboursement s'effectuera par :

- annuités
- semestrialités
- trimestrialités

en **20** (vingt) années, **au taux fixe de 5,18 %**.

**ARTICLE 2 :** La **COMMUNE de RIVEDOUX-PLAGE** s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**ARTICLE 3 :** Les fonds seront versés à **L'EMPRUNTEUR** par virement à la Trésorerie de **SAINTE-MARTIN DE RE (17410)**.

**ARTICLE 4** : Mr le **Maire** est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **16- D.I.A. EN D.P.U**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Section AC 388 sis à RIVEDOUX-PLAGE – 64, rue du Port  
pour une superficie totale de 242 m<sup>2</sup> -  
appartenant à Monsieur et Madame MERCIER Mickaël
- Section AA 295 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 620, avenue des Dunes  
Pour une superficie totale de : 1 390 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur Jean BROUARD
- Sections AC 157p – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue de la Côte Sauvage  
pour une superficie totale de 314 m<sup>2</sup>  
appartenant à Madame AMELIN Micheline épouse VERDOIS
- Sections AE 152-153-154 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – Lieu-dit « Les Goguettes »  
pour une superficie totale de 1 342 m<sup>2</sup>  
appartenant à Madame Arlette MANGUIS épouse RAYNAUD et Messieurs Frédéric, Kévin  
et Kylian TINCA
- Section AB 329 - 330 (pour moitié indivise) – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue des Clos  
pour une superficie totale de 502 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur BERNARD Alain
- Sections AA 718– sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue des Breuils  
pour une superficie totale de 328 m<sup>2</sup>  
ainsi que les droits indivis de la parcelle cadastrée section AA n° 720  
appartenant à IMOFI
- Section AB 108 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 41, avenue de Ste Marie  
pour une superficie totale de 52 m<sup>2</sup>  
appartenant à Monsieur Tony BERTHELOT
- Section AA 959,960 pour 1/3 et 433 pour 1/3/ – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue du Phare  
pour une superficie totale de 891,45 m<sup>2</sup>  
appartenant à APRIMMO
- Sections AE 321,326 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – rue des Bosses à la Mérente  
Pour une superficie totale de 447 m<sup>2</sup>  
Appartenant à Mme JOUSSEAUME épouse ZELIE Eliane
- Sections AD 865, 849 – sis à RIVEDOUX-PLAGE – 160, rue des Goguettes  
Pour une superficie totale de 721 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jacky CLAVEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés.

## 17- QUESTIONS DIVERSES

### . a) Subvention exceptionnelle Festival Sites en Scène 2011

Créé à l'initiative du Conseil Général de la Charente-Maritime, le festival Sites en Scène répond à des objectifs d'animation du territoire tout entier. Ses ambitions sont les suivantes :

- faire vivre le patrimoine par le biais d'opérations culturelles festives,
- impulser une dynamique culturelle en association avec les acteurs locaux,
- faire découvrir l'ensemble du territoire départemental.

Pour une année, un seul spectacle par commune peut être sélectionné. Le montant de la subvention allouée par le Département de la Charente-Maritime aux structures labellisées Sites en Scène est au maximum de 50 % du budget global.

« Rencontres avec la grande Musique » fut le thème retenu par cinq communes de l'Ile de Ré dont Rivedoux-Plage. Le groupe Tzigansky s'est donc produit à Rivedoux le samedi 23 juillet 2011 sur le port. Ils ont offert au public venu nombreux un voyage sonore d'une incroyable richesse. Un grand bravo pour ces artistes qui ont su, malgré une soirée relativement fraîche, réchauffer les cœurs à travers la musique tzigane.

Ce fut un véritable succès !

Il convient aujourd'hui d'accorder à l'Association Musique en Ré, présidée par Monsieur Kamiar Kian, une subvention exceptionnelle de 6 000 € correspondant au remboursement des frais engagés par l'association dans le cadre de cette manifestation. Serge KINDEL rappelle au Conseil Municipal que les crédits ont été votés et qu'ils figurent au Budget communal.

**Le Conseil Municipal**, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder à l'association Musique en Ré une subvention exceptionnelle de 6 000 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal de la Commune.

b) Invitation le 20 août prochain à partir de 18 h au vernissage de l'exposition des œuvres des artistes Françoise COMANDRE, Marie-Christine DROUOT et Hermine KERIGNARD.

c) Remerciements du Commandant Daniel DRILLON, chef de corps du Centre de secours de SAINTE-MARIE / RIVEDOUX, pour toute l'attention que les élus de RIVEDOUX-PLAGE lui ont portée au cours de sa carrière de sapeur pompier ainsi qu'à l'occasion de son départ du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Remerciements tous particuliers à Serge KINDEL.

d) Remerciements du président de l'APEL Ecole Sainte-Catherine de LA FLOTTE à toutes les personnes qui ont aidé à l'organisation de la kermesse. Merci à la commune de RIVEDOUX-PLAGE et à ses services techniques pour le prêt de l'estrade.

e) Remerciements de la part d'Anne-Laure et de Sébastien adressés à M. le Maire et à Serge KINDEL pour leur participation à leur mariage.

f) Présentation de l'affiche d'information qui a été placée sur les totems de la plage sud.

g) Invitation mercredi 10 août de 10 h à 19 h aux Art's à la Plage. Les peintres exposent promenade du Belvédère plage sud.

h) Toujours le 10 août : brocante avenue de la Plage, soirée événementielle sur la place de la République et marché nocturne.

i) Didier BOUYER informe les élus des démarches effectuées par Free Mobile auprès de lui pour l'installation d'une antenne à RIVEDOUX. La difficulté : il n'est pas possible de mettre une 4<sup>ème</sup> antenne sur le château d'eau. Free doit en conséquence investir dans un mât qui sera placé derrière le château d'eau. Une négociation avec les autres porteurs ainsi qu'avec le Syndicat des Eaux est en cours concernant le financement. Mais la question de la faisabilité du projet doit, avant toute nouvelle négociation avec les autres porteurs, être étudiée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,